

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 18 Décembre 2019**

Objet

**Groupement  
dédié à la  
fourniture de  
mobilier de  
bureau et de  
mobilier  
d'atelier.  
Convention  
constitutive.  
Autorisation de  
signature**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Étaient présents :

**Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENGGA, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE  
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX  
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

Absent excusé :

**François LEY**

**Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**33**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Sur la base de ces dispositions, l'Etablissement métropolitain se propose de constituer un groupement de commande dédié à la fourniture de mobilier de bureau et de mobilier d'atelier

composé de Bordeaux métropole, la Ville de Bordeaux, du Centre communal d'Action sociale de Bordeaux et des villes d' Ambares et Lagrave, de Floirac et de Pessac.

Ce groupement, constitué jusqu'à sa résiliation, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera celle de l'établissement métropolitain qui procédera notamment à :

- L'ensemble des opérations de définition et de recensement des besoins en associant les autres membres du groupement,
- L'élaboration des documents de la consultation,
- La sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- La signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole pour la fourniture de mobilier de bureau et mobilier d'atelier.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la bonne exécution de ce groupement et notamment les avenants à la convention.

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombre de votants :  | 32 |
| Suffrages exprimés : | 32 |
| Pour :               | 32 |
| Contre :             |    |
| Abstention :         |    |



*Le Maire,*